

GARDE D'ENFANTS

Accueil individuel du jeune enfant: tout ce que vous devez savoir

Vous souhaitez faire garder votre enfant ? Découvrez les différents modes d'accueil individuel pour votre jeune enfant.

Votre enfant chez l'assistante maternelle: tout ce que vous devez savoir

Professionnel de la petite enfance, agréé par le service PMI du département, l'assistante maternelle accueille 1 à 4 enfants à son domicile ou au sein d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Quelle est la formation d'une assistante maternelle?

Pour exercer à son domicile, l'assistante maternelle doit suivre une formation préalable de 80 heures. Une validation d'acquis obligatoire sera complétée dans les trois ans suivant le début de son activité, par un second module de formation de 40 heures et une évaluation finale.

Elle doit également obtenir un agrément du service de protection maternelle et infantile (PMI) du Tarn, qui est garant de l'agrément et de la sécurité de cet accueil. Enfin, les assistantes maternelles enrichissent leurs compétences et leurs savoir-faire à travers l'expérience et la formation continue.

Quel est le statut d'une assistante maternelle?

L'assistante maternelle agréée est votre salariée. En tant que particulier employeur, vous devez vous acquitter de certaines formalités et obligations: déclaration Pajemploi, contrat de travail.

Sur quelles aides financières pouvez-vous compter?

Si votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle agréée, vous pouvez bénéficier du complément libre choix de mode de garde (CMG) versé par Pajemploi et d'une réduction ou d'un crédit d'impôt. Vous pouvez également bénéficier d'une aide supplémentaire de la part de votre employeur.

Où s'adresser pour trouver une assistante maternelle?

Pour disposer de la liste des assistantes maternelles agréées exerçant à leur domicile ou en Maison d'Assistant Maternel (MAM), rapprochez-vous du Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance vous informe également sur les démarches administratives à accomplir en qualité d'employeur.

- Téléphone: 05 81 99 68 15 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h
- Courriel: rpe@gailiac-graulhet.fr

Vous voulez faire garder votre enfant à votre domicile?

Page URL: <https://www.gaillac-graulhet.fr/grandir-ensemble/petite-enfance/modes-daccueil-de-0-a-3-ans/les-assmat-et-la-garde-a-domicile/>

Dans ce cas, faites appel à une plateforme ou un organisme agréé de services à la personne, qui mettront à votre disposition une de leurs salariées et vous factureront leurs prestations.

Vous pouvez également trouver vous-même cette personne en passant une petite annonce, ou auprès de Pôle Emploi. Vous aurez alors le statut de particulier employeur.

CONTACT



Autonomie Services 81

4 rue Elie Aymeric Groupe médical – Bât F
81800 Rabastens

[Courriel](#)

autonomie-services81.fr/

05 63 40 62 62



Association Aide Familiale Populaire (AFP)

8 place Henri Mérou
81300 GRAULHET

[Courriel](#)

www.aafpgraulhet.org/

05 63 34 50 41



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC - GRAULHET

Técou BP 80133 -
81604 - GAILLAC
Cedex

Accueil du public :
Du lundi au jeudi :
8h45-12h15 / 13h45-
17h30
Vendredi :
8h45-12h15 / 13h45-

Page URL: <https://www.gaillac-graulhet.fr/grandir-ensemble/petite-enfance/modes-daccueil-de-0-a-3-ans/les-assmat-et-la-garde-a-domicile/>

17h00